

ENGAGEMENT DE CAUTION BANCAIRE



Nous soussignés (nom et prénom(s) du signataire),

agissant en qualité de (nom de l'organisme bancaire et adresse),

déclarons garantir solidairement et dans les conditions prévues par les articles 2288 et suivants du Code civil, jusqu'à concurrence d'une somme de _____ €,

le règlement des cotisations, contributions et taxes qui seront dues à l'Établissement national des invalides de la marine (Enim) par (nom et adresse du redevable)

N° : _____ Voie : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Pays : _____

au titre de la navigation et des services annexes effectués pendant une année à compter du :

Cette garantie vaut pour toutes cotisations, contributions ou taxes qui resteraient impayées à l'expiration de la date limite de paiement figurant sur le ou les titres de perception, ainsi que les intérêts moratoires afférents.

Nous nous engageons personnellement par la présente et promettons de régler à la première demande de Monsieur l'Agent comptable de l'Établissement national des invalides de la marine chargé du recouvrement de ces cotisations, contributions et taxes, le montant de chaque titre laissé en tout ou partie impayé et entrant dans le cadre de cette garantie, aucune autorisation, démarche ou consentement de la part de (nom du redevable)

n'étant requis pour ce paiement.

Dans le cas où le présent engagement devrait être mis à exécution, nous déclarons renoncer expressément et sans réserve à opposer à l'Enim, en préalable ou en suite à cette exécution.

- le bénéfice de discussion prévu par l'article 2298 du Code civil,
- le bénéfice de division prévu par l'article 2303 du même Code,
- l'exception de subrogation prévue par l'article 2306 du Code civil,

ainsi que tous autres droits ou oppositions découlant de ce Code ou de la législation en vigueur, si cette exception, ces droits ou ces oppositions devaient venir en concurrence avec les droits de l'Enim et lui porter préjudice.

Le présent cautionnement sera renouvelé tacitement chaque année à compter de la date de sa signature. Son montant pourra être modifié à cette occasion, à l'initiative de l'Enim, pour tenir compte de l'évolution de l'activité de l'entreprise.

Le montant de la nouvelle garantie exigée devra être porté à la connaissance de l'employeur et de la caution deux mois au moins avant la fin de la caution annuelle en cours.

La caution pourra s'opposer au renouvellement de sa garantie en notifiant sa décision à l'Enim et à l'employeur :

- dans les huit jours après la notification du nouveau montant garanti lorsque cette décision sera fondée sur l'augmentation du montant.
- deux mois au moins avant la fin de la caution en cours, lorsque cette décision sera fondée sur une autre cause que l'augmentation de sa garantie.

Mentions à reproduire de la main de la caution

« Lu et approuvé, bon pour cautionnement solidaire à concurrence de : »

Somme en chiffres _____

Somme en lettres _____

Fait à _____ Le _____

Signature